



# Convention pluri-annuelle d'objectifs entre La Communauté de Communes Cœur de Charente et le Centre Social, Culturel et Sportif du Pays Manslois 2019-2022

(Conforme à la Circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations).

Cette convention a pour objectif de fixer, pour les quatre années citées, les engagements respectifs d'une association et d'un établissement de coopération intercommunale autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

#### Entre

La Communauté de Communes Cœur de Charente, désignée sous le terme « CDC Cœur de Charente », représentée par son Président, Jean-Pierre de FALLOIS, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 d'une part,

Et

Le Centre social, culturel et sportif du Pays Manslois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Michel HARMAND, et désignée sous le terme « Centre Social » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par le Centre social, culturel et sportif du Pays Manslois, prévoyant de développer les loisirs éducatifs et les activités sportives culturelles et environnementales pendant le temps libre, conformément à son objet statutaire,

Considérant la compétence de la CDC Cœur de Charente relative aux actions éducatives et de loisirs en direction de la petite enfance et de la jeunesse en dehors du temps scolaire dans le cadre des contrats conclus avec les structures et organismes compétents,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique,

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC

Resu le 18/18/1016 Cœur de Charente confie au Centre social, culturel et sportif du Pays Manslois le développement des leisire éducatifs pendant le temps libre :

- D'une part en faveur des jeunes, notamment en dehors du temps scolaire,
- D'autre part en matière de développement culturel et sportif,

Les signataires affirment leur volonté d'œuvrer ensemble dans ces domaines de manière cohérente et transversale dans le cadre d'un partenariat renforcé avec tous les acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La CDC Cœur de Charente soutient le centre social dans la gestion des services proposés sur le territoire en direction des familles, dont le détail est déterminé à l'article 3. Les activités mises en œuvre dans ce cadre devront s'intégrer dans le projet de territoire (inscrit dans la Convention Territoriale Globale) et le cadre financier du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La réalisation des objectifs définis en préambule passe par la programmation, tout au long de l'année, d'animations sous la forme d'actions ponctuelles, de cycles, stages et projets.

# **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

#### **ARTICLE 3** – LE PROGRAMME D'ACTIONS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

Action 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-17 ans (ALSH périscolaires et extra-scolaires) de Mansle

Action 2 : Ludothèque mobile

Action 3 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Action 4 : Été Actif et Solidaire

Action 5 : Secrétariat des services précités et de la Maison de la Petite Enfance de Mansle

Action 6 : Maison de la Petite Enfance (du 1er janvier 2019 au 31 août 2019)

Dans ce cadre, la CDC Cœur de Charente contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012.

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019

#### **ARTICLE 4 - CONTRIBUTION VOLONTAIRE**

Il n'est versé aucune participation financière au titre des contributions volontaires de la communauté de communes. Cette contribution volontaire de la CDC correspond aux moyens humains permettant d'assurer l'entretien des locaux dans le cadre du service ALSH périscolaire et extrascolaire.

# ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

**5.1** Les budgets prévisionnels annuels éligibles au programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Ces budgets prévisionnels indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la CDC Cœur de Charente.

- **5.2** Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au prévisionnel budgétaire présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :
  - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
  - sont dépensés par l'association pour satisfaire l'action ;
  - sont identifiables et contrôlables.
- **5.3** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 5.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

L'association notifie ces modifications à la CDC Cœur de Charente par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er novembre de l'année en cours.

5.4 Les prix des services proposés aux usagers, utilisateurs des services mentionnés à l'article 3, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes, sur proposition du centre social. Les tarifs devront être harmonisés avec ceux proposés sur les autres structures « enfance/jeunesse » du territoire communautaire.

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC

# Regul 18 18 ARTHORE 6 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour la durée du contrat, la CDC Cœur de Charente contribue financièrement à la réalisation des actions, comme suit:

Années	Montant prévisionnel des contributions de la CDC*	
2019	169 751€	
2020	173 146€	
2021	176 608€	
2022	180 141 €	
TOTAL sur la période	699 646 €	

Une augmentation de 2% est appliquée chaque année à partir de 2020.

- 6.2 Les contributions financières de la CDC Cœur de Charente mentionnées au paragraphe 6.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :
  - délibération de la Communauté de Communes Cœur de Charente :
  - le respect par le Centre social des obligations mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 12;
  - la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 11.
- 6.3 La contribution financière de la CDC pourra être minorée au regard du compte de résultat ou du non respect de la matérialité de l'action.

#### ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CDC Cœur de Charente procède au versement des contributions selon les modalités suivantes :

Répartition des versements de la contribution financière communautaire au CSC	Montant	Échéance du versement
1 <sup>er</sup> acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	25 % de la subvention prévisionnelle	Versement au plus tard le 30 juin de l'année N
2 <sup>ème</sup> acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	25 % de la subvention prévisionnelle	Versement au plus tard le 30 septembre de l'année N
3 <sup>ème</sup> acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	25 % de la subvention prévisionnelle	Versement au plus tard le 30 novembre de l'année N
Solde, au vu du compte de résultats de l'année N	25 % de la subvention prévisionnelle, déduction faite des excédents d'exploitation	Versement au plus tard le 30 juin de l'année N+1

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC

Reçu le 18/18/Communauté de Communes se réserve le droit de vérifier les comptes du centre social

conformément à l'article 11

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Établissement bancaire : Crédit Agricole Charente-Périgord

IBAN: FR76 1240 6001 1313 1265 5460 217

BIC: AGRIFRPP824

Un avenant financier annuel précisera les montants versés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire concerné, permettant au comptable public de la collectivité de procéder aux versements.

# **ARTICLE 8** – JUSTIFICATIFS

Le Centre social s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le Centre social informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Centre social s'engage à faire figurer par mention lisible le soutien financier de la Communauté de Communes Cœur de Charente (logo et autres mentions littérales) dans tous les supports de communication produits dans le cadre de la convention, y compris dans le cadre des communiqués de presse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté de Communes, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - CONCERTATION**

#### 10.1 Mise en place d'un comité technique

Dans un esprit de partenariat et de concertation, la Communauté de Communes et le CSC du Pays Manslois s'engagent à mettre en place un comité technique constitué comme suit :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Charente :
  - du Président de la CDC,
  - du Vice-président de la CDC en charge de l'Enfance-Jeunesse assurant la présidence de ce comité;
  - de la Directrice Générale des Services,
  - du chef de service Enfance-Jeunesse

Convention d'objectifs 2019-2022 CDC Cœur de Charente / CSCS du Pays Manslois

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019Pour l'association:

- du Président,
- du Directeur,
- de l'Adjointe,
- du Trésorier,

Ce comité technique a pour rôle de s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations et des modalités de collaboration dans le cadre de l'article 1 de la présente convention.

Il siègera au moins une fois par an à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Par ailleurs, dans un souci de partenariat étroit avec le Centre Social, la CDC invitera l'association une fois par trimestre : il s'agira d'associer les animateurs et professionnels de chaque structure afin de construire le projet social en concertation.

#### 10.2 Comité technique de la CTG:

Dans le cadre du pilotage du schéma local de services aux familles, un comité technique a été mis en place. Il assure l'évaluation des résultats et formule des préconisations pour garantir la réussite du schéma local de services aux familles. Il est composé des perosnnes suivantes :

- Président de la Communauté de Communes
- Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'Enfance-jeunesse assurant la présidence du comité de pilotage,
- Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et/ou de son représentant,
- Représentants de l'Éducation Nationale,
- Représentant élu du Conseil Départemental de la Charente et/ou d'un représentant des services en charges de ces domaines,
- Représentants des services sociaux et des organismes à vocation Sociale (C.A.F, M.S.A., Maison Départementale des Solidarités...),
- Représentants des écoles de la Communauté de Communes,
- Principaux des collèges ou de leur représentant,
- Représentants des associations de parents d'élèves de la Communauté de Communes,
- Représentants des associations locales et partenaires concernées,
- Personnes susceptibles d'apporter une contribution aux objectifs du PEDT
- Président, du Directeur et des membres du Bureau du Centre social,
- Animatrice en charge de la coordination des politiques enfance/jeunesse et des contrats.

Ce comité technique se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Communauté de Communes. La personne en charge de la coordination de la politique enfance, jeunesse anime ce comité.

#### **ARTICLE 11 - EVALUATION**

Le Centre social s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté de Communes procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les critères d'évaluation sont ceux faisant référence aux différents dispositifs contractualisés et inclus dans la CTG.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019

**ARTICLE 12 - CONTROLE** 

La CDC Cœur de Charente contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre social sans l'accord écrit de la CDC, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CDC en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CDC et le Centre social. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourriers, le ......

Pour la Communauté de Communes Cœur de Charente Le Président, Jean-Pierre de FALLOIS Pour le Centre social, Culturel et sportif du Pays Manslois, Le Président, Michel HARMAND

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019

# **ANNEXE 1: LE PROGRAMME D'ACTIONS**

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC

# Regu le 18/07/2014 CTION Nº1 . A

# ALSH extra et périscolaire 3-17 ans

#### Résumé de l'action :

Service de garde extra et périscolaire dédié à l'accueil des enfants résidant sur le territoire communautaire, âgés de 3 à 17

ans.

Date d'ouverture : 1989.

Amplitude d'accueil : Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, les mercredis et périodes de vacances scolaires.

Site d'implantation : CSCS du Pays Manslois 21, rue Martin 16230 MANSLE

**Gestionnaire**: **CSCS** du pays Manslois **Employeur CSCS** du pays Manslois

Financeurs: Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers

# Budget prévisionnel de l'action :

Voir budgets prévisionnels 2019 - 2020 - 2021 - 2022, en annexe 2.

# Objectifs de l'action :

Offrir un mode de garde pour les enfants de 3 à 17 ans, hors temps scolaire

Proposer des activités de qualité et variées

Favoriser la mixité sociale

Favoriser les échanges intergénérationnels

Accompagner les jeunes dans leur démarche de citoyenneté

Travailler en collaboration avec les deux autres ALSH et espaces jeunes existants sur le territoire, à savoir Vars et Aigre

# Public(s) visé(s):

Enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

# Localisation géographique de l'action :

Mansle

# Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux occupés par le Centre Social, Culturel et sportif du Pays Manslois.

Personnel employé par la Centre social :

- 1 cuisinier/agent de maintenance/animateur/chauffeur en CDI (0,96 ETP)
- 4 animateurs en CDI (1,88 ETP), dont 3 Directeurs (trices) diplômé(e)s DEJEPS/BEES/BAFD.
- Des animateurs saisonniers (1,15 ETP) durant les vacances scolaires.

Personnel employé par la CDC du Pays Manslois :

• 1 agent d'entretien

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC

Regu le 18/07/2019

# ACTION INº2 : Ludothèque mobile

#### Résumé de l'action :

Service d'animation et de prêt de jeux itinérant sur le territoire communautaire.

Date de mise en service : 1er janvier 2011.

Amplitude d'accueil : Mercredi de 9h30-12h et de 15h à 17h30, hors périodes de vacances scolaires, à raison d'une séance

mensuelle environ.

Site d'implantation: itinérance sur les communes du territoire.

Gestionnaire: Centre social, culturel et sportif du pays Manslois

Employeur: Centre social, culturel et sportif du pays Manslois

Financeurs: Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers

# Budget prévisionnel de l'action :

Voir budgets prévisionnels 2019 - 2020 - 2021 - 2022, en annexe.

# Objectifs de l'action :

Accéder à la culture

Développer le lien social

Approfondir les capacités cognitives

Développer les liens intergénérationnels

Lutter contre l'isolement

Répondre aux problèmes de mobilité sur le territoire

# Public(s) visé(s):

Tout public, résidant sur la CDC.

### Localisation géographique de l'action :

Communes de la CDC, par roulement, en concertation avec la CDC

# Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux occupés par le Centre Social.

Salles des fêtes communales.

Personnel employé par le Centre social, culturel et sportif du pays Manslois:

• 1 animateur « jeux » en CDI (0,08 ETP).

# **ACTION N°3:**

# Accompagnement à la scolarité (CLAS)

#### Résumé de l'action:

Accompagnement à la scolarité des enfants d'enseignements primaires et secondaires, scolarisés sur le territoire communautaire.

Amplitude d'accueil : annuelle.

Site d'implantation : établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire.

**Gestionnaire :** Centre social, culturel et sportif du pays Manslois **Employeur :** Centre social, culturel et sportif du pays Manslois **Financeurs :** Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF

# Budget prévisionnel de l'action :

Voir budgets prévisionnels 2019 - 2020 - 2021 - 2022, en annexe.

# Objectifs de l'action :

Accompagner les enfants vers la réussite scolaire.

Proposer une ouverture culturelle et sportive aux enfants.

Favoriser les apprentissages fondamentaux.

# Public(s) visé(s):

Elèves de l'enseignement primaire et secondaire scolarisés sur le territoire communautaire.

# Localisation géographique de l'action :

Etablissements scolaires de la CDC : nombre d'écoles, nombre d'élèves et rotation définis en accord avec la CDC.

### Moyens matériels et humains de l'action :

Écoles du territoire communautaire et équipements culturels et sportifs communaux.

Personnel employé par le Centre social, culturel et sportif du pays Manslois:

3 animateurs en CDI (0,30 ETP).

# Résumé de l'action :

Animations culturelles et sportives proposées comme alternative aux vacances durant les mois de juillet et août.

Amplitude d'accueil : juillet et août. 2 mois.

Site d'implantation : équipements sportifs et culturels du territoire. Accueil dans les locaux du Centre social.

**Gestionnaire**: Centre social, culturel et sportif du pays Manslois **Employeur**: Centre social, culturel et sportif du pays Manslois

Financeurs: Communauté de Communes Cœur de Charente, Département de la Charente, DDCSPP, usagers

# Budget prévisionnel de l'action :

Voir budgets prévisionnels 2019 – 2020 – 2021 – 2022, en annexe.

# Objectifs de l'action :

Proposer des animations durant la période estivale

Proposer une alternative pour les enfants et leurs familles ne partant pas en vacances

# Public(s) visé(s):

Tout public. Programmation prioritairement dédiée au jeune public.

# Localisation géographique de l'action :

Communes de la CDC.

### Moyens matériels et humains de l'action :

Équipements culturels et sportifs communaux. Piscine intercommunale.

- Personnel employé par le Centre social, culturel et sportif du pays Manslois
- 1 animateur saisonnier en CDD (0,16 ETP).
- Prestataires extérieurs et associations sportives et culturelles locales.

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019

# ACTION N°5 : Secrétariat pour service Maison de la Petite Enfance

#### Résumé de l'action :

Accueil et secrétariat mutualisé avec le centre social en raison du partage des locaux avec l'association.

Amplitude: 320 heures annuelles

Site d'implantation: 21 rue Martin, 16230 Mansle

**Gestionnaire :** Centre social, culturel et sportif du pays Manslois **Employeur :** Centre social, culturel et sportif du pays Manslois **Financeurs :** Communauté de communes Cœur de Charente

# Budget prévisionnel de l'action :

Voir budgets prévisionnels 2019 - 2020 - 2021 - 2022, en annexe.

# Objectifs de l'action :

Assurer l'accueil téléphonique et les transmissions d'information pour le compte du service MPE de la Communauté de Communes.

# Public(s) visé(s):

Usagers et futurs usagers de la MPE

# Localisation géographique de l'action :

Mansle

# Moyens matériels et humains de l'action :

Équipements de secrétariat commun au centre social.

- Personnel employé par le Centre social, culturel et sportif du pays Manslois
- 1 secrétaire en CDD (0,20 ETP).

016-200072023-20190627-20190627\_01CONV-CC Regu le 18/07/2019

# **ACTION N°6: Maison de la Petite Enfance**

### Résumé de l'action :

Service proposant 3 types de prestations : l'accueil occasionnel, le RAM (Relais Assistantes Maternelles), le LAEP (Lieu

d'Accueil Enfants Parents)

Date d'ouverture : février 2007.

Amplitude d'accueil : du lundi au vendredi, hors mercredi et périodes de vacances scolaires. Site d'implantation : Centre social et Culturel du Pays Manslois 21, rue Martin 16230 MANSLE

Gestionnaire: Centre social et culturel du pays Manslois jusqu'au 31 août 2019. La Communauté de Communes Cœur de

Charente à partir du 1er septembre 2019

Employeur : Communauté de Communes cœur de Charente.

Financeurs: Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers.

# Objectifs de l'action :

- <u>- Accueil occasionnel</u>: Proposer un mode de garde collectif sur le territoire afin de favoriser la socialisation du jeune enfant et permettre aux parents de profiter de leur temps pour effectuer des démarches diverses (emploi, formation, démarches personnelles,...)
- <u>- LAEP</u>: Proposer un lieu d'écoute et de parole aux parents de jeunes enfants; Rencontre, échange parents/professionnel(les) en vue de rompre l'isolement des familles; Rencontre, échange parents/professionnel(les) en vue de rompre l'isolement des familles; aide à la construction du lien familial et social (en utilisant le jeu comme facilitateur); observation (de l'enfant, des relations,....) et orientation vers des structures adaptées.
- <u>- RAM :</u> Accompagnement des assistantes maternelles et professionnalisation de leurs pratiques. Information d'ordre général et administratif pour les futurs parents employeurs. Orientation des parents vers un mode de garde. Diagnostic des modes de garde sur le territoire.

### Public(s) visé(s):

Enfants de 0 à 4 ans, les familles et assistantes maternelles du territoire.

# Localisation géographique de l'action :

Mansle et Val-de-Bonnieure.

# Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux partagés avec le Centre Social et Culturel du Pays Manslois.

A Val-de-Bonnieure, mise à disposition des locaux de la garderie périscolaire en dehors de ses heures d'ouverture.

Personnel employé par la Communauté de Communes Cœur de Charente :

- Une Éducatrice de Jeunes Enfants (0,44 ETP) pour les 3 services.
- Une auxiliaire de Puériculture (0,28 ETP) uniquement pour l'accueil occasionnel et le LAEP.
- Un CAP petite enfance en renfort sur l'accueil occasionnel.
- Un agent de service (0,42 ETP) pour les 3 services.